



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 22 mars 2022

**N°2022/11 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux le mardi 22 mars à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis à la salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2022.*

**Etaient présents : 19**

*Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Camille FASSI, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Eric KRAEMER, Sébastien LASCOURREGES, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE*

**Pouvoirs : 6**

*Madame Tiphaine TOPKAN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, monsieur Eric KRAEMER à madame Nadège ABBADIE, madame Laure SEVAT à monsieur Manuel MEZE, madame Francine BERTHAUX à madame Jocelyne SERDOS, madame Iphigénie ANGEBAULT à madame Denise GONON*

**Absents excusés : 4**

*Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO*

**M. MORAUX a été élu secrétaire de séance.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui impose l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**VU** l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, qui a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat,

**VU** le rapport joint (Note explicative de synthèse),

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20220322-2022-11DEL-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022

**CONSIDERANT** que ce débat doit faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé (note explicative de synthèse) et qu'elle doit faire apparaître la répartition des voix lors du vote,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR 20 VOIX POUR** (mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Sébastien LASCOURREGES, Iphigénie ANGBAULT, Birgit SCHRUFER, Denise GONON, Myriam LAVOINE, Camille FASSI) et **5 VOIX CONTRE** (mesdames, messieurs Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Bernard LEJEUNE, Eric KRAEMER)

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

**APPROUVE** le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 28 MARS 2022

Publié le 28 MARS 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  
Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20220322-2022-11 DEL-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022